

Mardi 30 juin 2020

Directive droit d'auteur : non à un 49.3 culturel

L'intégration, via une loi d'habilitation, de la transposition de la directive droit d'auteur dans le projet de loi d'adaptation au droit de l'Union de différentes mesures économiques et financières semble se confirmer.

Ce projet de loi devrait être débattu dès le 7 juillet prochain au Sénat.

La transposition de la directive droit d'auteur est une occasion historique de voir enfin résolues des problématiques majeures pour la création artistique : transfert de valeur, responsabilité des hébergeurs, contribution à la production des plateformes et rémunération proportionnelle des artistes-interprètes sur Internet.

Elle vient conclure 15 ans de débats nationaux et européens.

Pour les artistes-interprètes, cette transposition est celle de la dernière chance d'obtenir enfin, après 3 lois, 3 missions et 4 négociations qui n'ont donné aucun résultat, des mesures sérieuses pour une juste et proportionnelle rémunération de leur travail sur Internet.

Les artistes doivent avoir eux aussi la possibilité d'enrichir le texte de transposition grâce à l'écoute des parlementaires soucieux de la souveraineté de la France en la matière car, en l'état, le projet de texte est très loin de répondre aux enjeux de la rémunération sur Internet.

Ce que la directive droit d'auteur a résolu grâce au combat de tous les acteurs de la création et à la pugnacité des euro-parlementaires sensibles aux enjeux culturels, la France en serait privée par le jeu des ordonnances et d'une supposée urgence à agir.

Comment se priver du débat démocratique après ce qu'a révélé la crise sanitaire que nous venons de vivre ? Alors que les plateformes de streaming ont vu leurs abonnements augmenter de manière exponentielle, les artistes-interprètes ont été privés de ressources étant très peu rémunérés sur les diffusions numériques alors qu'ils devenaient les soignants de nos âmes confinées.

Nous demandons au gouvernement de revenir sur cette décision et aux sénateurs de rejeter la possibilité de transposer la directive droit d'auteur par voie d'ordonnance.

Contact presse :

Benjamin Sauzay
bsauzay@adami.fr
07 86 95 55 94

Retrouvez toute notre actualité sur www.adami.fr



Société de services aux artistes-interprètes, l'Adami gère les droits, aide financièrement les projets, défend les intérêts et accompagne la carrière de plus de 100 000 comédiens, musiciens, chanteurs, danseurs...

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner «demande données personnelles»), ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de l'Adami, vous pouvez vous [désabonner ici](#).